

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2013

◇ Convocation du 25 janvier 2013 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil treize, le vendredi premier février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur François FAVRY, Maire.

Etaient présents : M François FAVRY, Mmes Monique JAMIN, Anita LEPAGE, MM Jean-Paul LERAY, Philippe LEROY, Mme Martine NAUDÉ, MM Vincent ALLARD, Lionel TRIVIERE, Mmes Lydia LEBASTARD, Tiphaine TREMORIN, MM Nicolas BODINEAU, Richard HENNET, Gérard POISSON

Absent excusé :

Procuration :

✍ Martine NAUDÉ a été désignée secrétaire de séance.

PV DE LA REUNION DU 4 JANVIER 2013

Le compte rendu est approuvé

FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Acceptation de devis

Le Conseil Municipal valide les devis suivants :

- ARBRES SERVICES 44 (Le Gâvre) : Abattage de chênes dépérissant sur le parking du Mil'Lieu pour 540,00 € HT,
- BERNARD LEGENTILHOMME (La Grigonnais) : Remplacement d'une porte salle du Pré Clos pour 1 752 € HT

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013

- SARL LHOPITEAU (La Grigonnais) : Fourniture et pose de tabourets pour les eaux usées et pluviales pour 1 950,40 € HT

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2013 du service assainissement.

Délibération n°5-2013 votée à l'unanimité

2 - Ouverture de crédits d'investissement

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement 2013 avant le vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des dépenses d'investissement anticipées à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif de l'année précédente avec obligation de reconduire au BP 2013 au minimum le montant des crédits ouverts par anticipation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses expressément citées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Nature de l'opération	Imputation comptable	Montant autorisé en €
Budget général	Porte Pré Clos	Opération -170 compte 2313	2 500 €
Budget général	Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire	Opération 149 - compte 2188	6 000 €

Le Conseil Municipal :

Considérant l'état d'avancement des travaux et la nécessité de régler les factures aux entreprises et fournisseurs,

► autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement expressément citées dans le tableau ci-dessus.

► précise que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2013.

Délibération n°6-2013 votée à l'unanimité

3 - Contrat de maintenance pour l'entretien du matériel de cuisine du Mil'Lieu

Le Conseil Municipal reconduit le contrat de maintenance avec la société HORIS Services (Lamballe) pour l'entretien du matériel de cuisine du Mil'Lieu.

Le montant annuel de la redevance s'élève à 350 € HT.

Délibération n°7-2013 votée à l'unanimité

4 - Obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif - Rue des Lauriers, rue René Orion, rue de La Bactière et Chemin de la Chesnaie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Lauriers, rue René Orion, rue de La Bactière et Chemin de la Chesnaie sont réceptionnés.

Il rappelle l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique qui stipule que les immeubles anciens ou à construire doivent se raccorder au réseau collectif d'assainissement dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau.

Les maires peuvent, dans la limite de dix ans au maximum, accorder des prolongations de délais pour l'exécution du raccordement aux propriétaires d'immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans, lorsque ces immeubles sont pourvus d'une installation réglementaire d'assainissement autorisée par le permis de construire et en bon état de fonctionnement.

Le Conseil municipal prend acte de ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés de prolongation de délais pour les immeubles concernés, soit 10 ans à compter de la déclaration d'achèvement des travaux du permis de construire considéré.

Un contrôle de conformité de l'assainissement individuel sera joint au dossier sollicitant la prolongation du délai de 2 ans.

Délibération n°8-2013 votée à l'unanimité

5 - Redevances d'assainissement - Prise en compte du « Tarif Fuites » - Modification des conventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable concernant le « Tarif Fuites ».

En application des dispositions du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, le « Tarif Fuites » utilisé par la SAUR, prestataire de la distribution d'eau sur notre secteur est applicable :

- pour toute fuite sur canalisation après compteur décelable ou non par l'abonné,
- pour une fuite ayant fait l'objet d'une présentation dans le délai d'un mois suivant l'information de la surconsommation par le service de l'eau, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite, ainsi que la date et les modalités de la réparation du désordre,
- pour un volume excédent le double de la consommation moyenne des trois années précédentes, la facturation excédentaire est abandonnée.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces mêmes conditions aux redevances d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal adopte cette proposition.

Les conventions de raccordement au réseau d'assainissement collectif seront modifiées en ce sens.

Délibération n°9-2013 votée à l'unanimité

6 - Tarif des concessions en columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 mai 2004 fixant le tarif des concessions en columbarium (ou cave-urne).

Il est proposé une revalorisation des tarifs pour les concessions, soit :

- Concession de cave-urne pour 15 ans : 250 €
- Concession de cave-urne pour 30 ans : 400 €

Le Conseil municipal adopte ces tarifs.

Délibération n°10-2013 votée à l'unanimité

PERSONNEL

Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive au profit des agents communaux.

Le financement s'effectue sur la base d'une cotisation de 0,20 % de la masse salariale et d'une facturation de la visite médicale (51 € pour l'année 2013).

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2013 - article 6475.

Délibération n°11-2013 votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Vendredi 1^{er} mars 2013 - 19h30

Conseil Municipal

☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h. Suivent les signatures des membres présents à la séance

Affiché le 8/02/2013